

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 25-154

Je donne avis que le conseil de la Ville de Saint-Félicien a adopté, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, le règlement suivant :

NUMÉRO 25-154

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 15-882 RELATIF À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Je donne également avis que le règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Gestion de l'eau et des égouts.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 2^e jour d'octobre 2025.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 9 octobre 2025)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 25-154 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 9^e JOUR D'OCTOBRE 2025.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 9 OCTOBRE 2025.

M^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE